Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 18/05/2017 | Dossier complet le : | N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet OCEAN: aménagement de la plage et de la halte légère de plaisance du bourg de Saint-Louis à Marie-Galante

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Région Guadeloupe

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Ary CHALUS

RCS / SIRET : 2 3 9 | 7 1 0 | 0 1 5 | 0 0 0 2 9 | Forme juridique : Administration publique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
9.Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales 12. Récupération du territoire sur la mer 34. Autres câbles en milieu marin	d) Zones de mouillages et d'équipements légers.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet est la déclinaison du programme OCEAN de la Région Guadeloupe pour la plage du bourg de Saint-Louis.
Plusieurs ouvrages sont prévus:

- Création d'une ZMEL de 80 bouées
- Création d'un ponton principal pour les annexes (40 mètres) le long du débarcadère existant
- Création d'un ponton secondaire pour les annexes - pour masquer un rejet d'eaux pluviales existant
- Création et le balisage d'une zone interdite aux véhicules nautiques à moteur
- Création d'un ponton dans la zone interdite aux véhicules nautiques à moteur - pour masquer un rejet d'eaux pluviales existant
- Création d'aménagements terrestres complémentaires: "ceux-ci n'étant pas positionnés sur un périmètre classé " espace remarquable du littoral et mentionné au 2 et 4 du R.121-5 du code de l'urbanisme", ils ne sont pas soumis à évaluation environnementale ni à examen au cas par cas".
- Mise en place d'un point d'avitaillement eau potable/électricité en mer (ponton flottant avec bornes au sein de la zone de mouillage)
- Le balisage des couloirs de navigation

A terme, est prévu la mise en place d'un point de mouillage pour les bateaux de croisière (type Club Med II).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet est guidé par deux objectifs.
L'un à court terme : accueil en décembre 2017 d'une transat (Rallye des Iles du soleil)
L'autre à long terme :
- développer l'activité plaisance à Saint Louis tout en préservant le milieu marin
- concilier les usages de la plage

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront principalement à mettre en place les ancrages nécessaire à la création de la ZMEL et de la zone interdite aux véhicules à moteur. La technique retenue est celle des ancres vissées ou forées (selon épaisseur de la couche de sable).
Il s'agit de la technique la moins invasive vis-à-vis du milieu naturel. Elle consiste à ficher une ancre dans le sable ou dans le substratum calcaire afin d'y accrocher ensuite la ligne de mouillage.

Le ponton dédié aux annexes prendra appui pour un coté sur les enrochements existants du débarcadère passager, et pour l'autre coté, sur des pieux à réaliser.
Les deux pontons secondaires seront fondés sur pieux.

Le ponton d'avitaillement en eau et électricité nécessitera la pose d'une canalisation d'eau potable et d'un câble électrique entre le littoral et le ponton. Ces conduites seront ensouillées pour éviter tout risque d'arrachement ultérieur.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les mouillages mis en place permettront d'interdire l'usage de l'ancre dans la zone.
Le ponton dédié aux annexes permettra d'éviter le débarquement des annexes sur la plage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
AOT , Déclaration loi sur l'Eau (Rubrique 4120 - Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
ZMEL (nb de bouées)	80
Chenaux (nb de bouées approximatif)	60
Ponton principal (mètres)	40
Pontons secondaires (mètres)	2 x 15

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Baie de Saint Louis (Bourg de Saint Louis

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 61°19'15"84 **Lat.** 15°57'19"29

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** [X] **Non** [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [ ] **Non** [ ]

Zone de mouillage existante (environ 20 corps morts). Absence d'information sur une éventuellement évaluation environnementale.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Saint-Louis
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans son Environnement du CG de la Guadeloupe - En cours d'élaboration
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRn de Saint-Louis, approuvé le 12/07/2012
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Aléa houle cyclonique fort
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Possible augmentation du trafic plaisancier du fait de l'attractivité de la ZMEL
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La solution technique envisagée pour l'ancrage des mouillage a été choisie en fonction des contraintes du site mais également pour le faible impact sur le milieu. Cette technique est utilisée en métropole dans les herbiers de posidonies.

L'équipe de maitrise d'œuvre possède des compétences en matière de qualité environnementale en milieu marin et terrestre. Elle mènera pendant toute la durée du projet (conception et réalisation) des études et des actions visant à limiter les impacts environnementaux du projet:

- Analyse des impacts et des conseils de manière à limiter les risques
- Suivi du chantier

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La réalisation de la ZMEL permettra d'interdire le mouillage à l'ancre et donc de préserver les fond marins.

En marge du projet, la création d'un local à déchet à proximité du local d'accueil des plaisancier permettra aux plaisanciers de trouver un point de dépôt de leurs déchets.

De notre point de vue, il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié ;**	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Document de synthèse comprenant : - plan de situation - photographies du site (terrestres + aériennes) - plan d'ensemble

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Abymes

le, 17 Mai 2017

Signatu

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

SEMAG
AMENAGEURS PUBLICS

Le Directeur Général
Laurent BOUSSIN

SEMAG
AMENAGEURS PUBLICS
Tél : 0590 33 23 90
Fax : 0590 93 23 46
Société Anonyme au
Capital de 13 028 730€
RC 87 b 560
Siret : 342 763 968 00035

SEMAG agissant au NOM et pour le compte de la REGION GUADELOUPE